

---

# Lignes Directrices de Barcelone sur le bien-être et la relocalisation internationale temporaire des défenseur(e)s des droits humains en situation de danger

---

UNE PUBLICATION RÉALISÉE EN COLLABORATION AVEC:



UNIVERSITY  
*of York*

JUSTICE & PEACE<sup>®</sup>  
EMPOWERING CHANGE MAKERS



ICORN

INTERNATIONAL CITIES OF REFUGE NETWORK

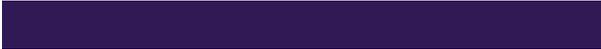
---

Martin  
Roth  
Initiative



**Lignes Directrices de Barcelone sur le bien-être et la  
relocalisation internationale temporaire des défenseur(e)s  
des droits humains en situation de danger**





**Ces Lignes Directrices sont disponibles en plusieurs  
langues à l'adresse suivante:**  
*[hrdhub.org/wellbeing](https://hrdhub.org/wellbeing)*



# Introduction

1. Conformément à la Déclaration sur les défenseur(e)s des droits humains,<sup>1</sup> le droit et le devoir de défendre les droits humains nous incombe à tous. Nous agissons en tant que défenseur(e)s des droits humains lorsque nous œuvrons pour la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales, que ce soit au niveau individuel ou collectif. Pour reprendre les propos du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseur(e)s des droits humains: « Les défenseur(e)s des droits humains ne s'affirment pas devant nous en tant que héros ou héroïnes, et ils ne sont pas différents de nous ; ils sont chacun de nous, et parmi nous, ils sont nous-mêmes, nos parents, nos frères et sœurs, nos voisins, nos amis et collègues, ainsi que nos enfants».<sup>2</sup> Les défenseur(e)s des droits humains viennent de différents milieux. On compte parmi eux des artistes, des enseignants, des journalistes, des thérapeutes, des écrivains, des avocats, des syndicalistes, des communautés autochtones, des personnes faisant partie de la communauté LGBTQIA+, les familles des personnes disparues, des fonctionnaires, des parlementaires, des juges et des représentants d'organisations non gouvernementales.
2. Défendre les droits humains nécessite de défier des intérêts puissants et ambitieux et, bien trop souvent, de courir le risque de voir ses propres droits humains bafoués. Nous sommes particulièrement alarmés par le fait que des défenseur(e)s, présents dans un nombre toujours plus important de pays, aient à faire face à toute une série de menaces et d'attaques de la part d'acteurs étatiques et non-étatiques. Depuis l'adoption de la Déclaration, des milliers de défenseur(e)s ont perdu la vie en défendant les droits humains.<sup>3</sup> Plus nombreux encore sont celles et ceux dont les libertés fondamentales ont été restreintes et la liberté d'expression bafouée; de nombreux défenseur(e)s ont fait l'objet de surveillance, de criminalisation et de stigmatisation. En tant que défenseur(e)s des droits humains nous-mêmes, nous demandons instamment aux États et à tous les autres acteurs de s'engager publiquement à respecter et protéger les droits de nos collègues et de faire en sorte que les auteurs de ces violations des droits humains et d'abus soient traduits en justice.
3. Pour répondre aux défis auxquels sont confrontés les défenseur(e)s des droits humains, les acteurs étatiques et non-étatiques ont développé une série de mesures pour assurer leur protection. Parmi celles-ci, la relocalisation internationale temporaire, qui permet à un(e) défenseur(e) de passer un laps de temps à l'étranger, souvent comme mesure de dernier ressort, afin d'assurer leur protection. Le Rapporteur spécial des Nations Unies a

---

<sup>1</sup>Assemblée générale des Nations Unies, « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus », document numéro A/RES/53/144 des Nations Unies (9 décembre 1998) (la « Déclaration sur les défenseur(e)s des droits humains »).

<sup>2</sup>Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseur(e)s des droits humains, « rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation des défenseur(e)s des droits humains » document numéro A/73/215 (23 juillet 2018) paragraphe 5 des Nations Unies.

<sup>3</sup> Voir le Projet commémoratif des DDH ([www.hrdmemorial.org](http://www.hrdmemorial.org)).

reconnu que ces initiatives relevaient de bonnes pratiques<sup>4</sup> et que le nombre et l'envergure de ces initiatives avaient tous deux augmenté de manière importante ces dernières années.<sup>5</sup> Un nombre croissant d'initiatives de relocalisation sont liées les unes aux autres et ont pour objectif de développer cette pratique collectivement. Bien que ces initiatives soient susceptibles d'être axées sur certains types spécifiques de défenseur(e)s, provenant de certaines régions, ou encore sur certaines activités spécifiques effectuées par les défenseur(e)s dans le cadre des droits humains, elles ont pour objectif commun de protéger les défenseur(e)s des droits humains en situation de danger.

4. L'une des préoccupations majeures de cette communauté de pratiques grandissante est d'assurer le bien-être des personnes lors de la relocalisation. Les défenseur(e)s des droits humains sont souvent exposé(e)s à des niveaux de stress et de traumatisme très élevés, non seulement de par la nature de leurs activités mais également en raison des menaces proférées à leur encontre et agressions commises contre leur personne. Nous reconnaissons qu'il est important d'apporter notre soutien aux défenseur(e)s des droits humains, pour les aider à surmonter les difficultés liées à leur bien-être, comme par exemple le burn-out, le stress post-traumatique, le stress, l'anxiété et la dépression, ainsi que les émotions qui en découlent, comme la culpabilité, la honte et l'isolement, et ce durant toute la période de relocalisation ainsi qu'à leur retour chez eux. Les initiatives de relocalisation doivent favoriser une définition large du bien-être, afin de ne pas se référer uniquement au bien-être des défenseur(e)s mais également à celui des autres individus impliqués dans la relocalisation et affectés par cette dernière.
5. Le bien-être des défenseur(e)s des droits humains est un aspect critique mais souvent négligé par les mouvements de défense des droits humains. Militant très activement pour leur cause, les défenseur(e)s persévèrent souvent malgré les difficultés, les risques et la souffrance personnelle. Le bien-être, et en particulier le leur, est souvent négligé. Les défenseur(e)s des droits humains éprouvent souvent des difficultés quand il s'agit de parler de leur propre bien-être mental et émotionnel; le langage même utilisé pour parler de ce sujet peut avoir pour conséquence un désengagement de la personne concernée. La stigmatisation, les préjugés et idées fausses présentes dans leur société et portant sur la santé mentale, qu'ils soient exprimés par eux ou d'autres, pourraient entraver les efforts entrepris pour améliorer leur bien-être. Ces Lignes Directrices s'inscrivent dans le cadre d'un projet plus large visant à garantir non seulement le bien-être des défenseur(e)s des droits humains, mais aussi à faire en sorte que nos mouvements de défense des droits humains deviennent des mouvements de soutien mutuel.
6. Il existe de nombreuses notions et croyances diverses autour du concept de bien-être. Elles s'appuient sur un contexte religieux, culturel, social, politique et économique. Dans ces Lignes Directrices, le terme 'bien-être' est considéré comme englobant la santé mentale, émotionnelle, spirituelle et physique, ainsi que les relations saines avec les autres et avec l'environnement.

---

<sup>4</sup> *Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseur(e)s des droits humains*, « Rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la situation des défenseur(e)s des droits humains » Document numéro A/HRC/31/55 (1er février 2016) des Nations Unies, paragraphe 72 et seq.

<sup>5</sup> « Introduction » de Martin Jones, Alice Nah et Patricia Bartley, dans l'ouvrage de Maik Muller, ed. *Initiatives d'hébergement provisoire et de relocalisation : Perspectives des responsables et des participants* (Martin Roth Initiative, 2019) paragraphe 10.

7. Ces Lignes Directrices s'appuient sur les conclusions d'un projet de recherche collaboratif, au cours duquel nous avons interrogé plus de 100 défenseur(e)s des droits humains, coordinateurs/trices de relocalisation, prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être et autres acteurs/trices de la protection issus du monde entier, au sujet du bien-être des défenseur(e)s des droits humains et dans le cadre des initiatives de relocalisation internationale temporaire.<sup>6</sup> Nous nous sommes réunis à Barcelone en juin 2019 pour réfléchir aux conclusions des recherches réalisées dans le cadre de ce projet et rédiger ces Lignes Directrices pour notre communauté de pratique.<sup>7</sup>
8. Ces lignes directrices sont ambitieuses ; nous aspirons à développer et à améliorer nos pratiques, tout en reconnaissant nos limites individuelles et collectives. Les initiatives de relocalisation ne pourront pas toutes adopter l'ensemble de ces recommandations ; il faudra certainement du temps pour identifier et mobiliser les ressources et pour mettre en place un soutien institutionnel pour mettre en œuvre les méthodes recommandées. Certaines recommandations ne seront peut-être pas adaptées au contexte local, ou à certain(e)s défenseur(e)s en particulier ciblé(e)s par l'initiative. Il incombe à tous ceux et celles engagé(e)s dans une initiative de relocalisation de réfléchir et de mettre en œuvre ces Lignes Directrices. Ces Lignes Directrices cherchent à lancer un débat et une collaboration parmi toutes les personnes et organisations impliquées dans les initiatives de relocalisation.
9. Les Lignes Directrices formulent des principes communs qui concernent notre approche collective du bien-être et donnent des indications quant aux bonnes pratiques à adopter par les coordinateurs/trices des initiatives de relocalisation internationale temporaire,<sup>8</sup> les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être<sup>9</sup> et autres organisations soutenant les défenseur(e)s des droits humains dans le cadre de ces initiatives. Ces pratiques doivent certes être replacées dans le contexte des défis plus grands auxquels les défenseur(e)s des droits humains doivent faire face ainsi que de leur bien-être, mais elles doivent également reconnaître deux aspects essentiels de ces initiatives, à savoir leur durée limitée et leur caractère international. Les défenseur(e)s sont intégré(e)s aux initiatives de relocalisation pour une période limitée, allant de quelques semaines à plusieurs années. Toutes les initiatives de relocalisation internationale temporaire visent à déplacer les défenseur(e)s de leur pays désigné dangereux vers un autre pays, que ce soit dans la même région ou plus loin. Ces caractéristiques

---

<sup>6</sup>Martin Jones, Alice Nah et Tallulah Lines, *Bien-être et relocalisation internationale temporaire des défenseur(e)s des droits humains en situation de danger*, Bulletin politique 8 du pôle de défenseur(e)s des droits humains, Centre pour les droits de l'homme appliqués de l'Université de York : York, accessible sur [hrdhub.org](http://hrdhub.org).

<sup>7</sup> Une liste des participant(e)s à cette réunion est fournie à l'Annexe A.

<sup>8</sup> Les « coordinateurs/trices » des initiatives de relocalisation internationale temporaire sont les individus impliqués dans le développement et la collecte de fonds, la conception, le recrutement nécessaire à ces initiatives et à leur mise en œuvre, et ce peut être du personnel de première ligne chargé de la gestion des défenseur(e)s, des volontaires impliqués dans la mise en œuvre de l'initiative ou d'autres personnes impliquées dans la prise de décisions en rapport avec l'initiative.

<sup>9</sup> Les « prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être » sont ceux qui apportent un soutien physique, psychologique, spirituel ou psychiatrique aux défenseur(e)s des droits humains relocalisés, afin de leur apporter du bien-être (ils sont parfois également appelés des professionnels de santé mentale ou thérapeutes, notamment des docteurs, infirmières, conseillers, psychologues et psychiatres, mais également des individus et groupes qui ne se considèrent pas comme appartenant aux systèmes de santé ou qui privilégient une approche biomédicale, notamment les coaches, guérisseurs et spécialistes de thérapies alternatives et de médecine traditionnelle).

définissent et limitent nécessairement les pratiques mentionnées dans ces Lignes Directrices.<sup>10</sup>

## Principes généraux

10. Les défenseur(e)s des droits humains sont tous/tes différent(e)s. Certain(e)s participant(e)s aux initiatives de relocalisation ont à leur actif des dizaines d'années en tant qu'activiste, tandis que d'autres en ont moins. Certain(e)s peuvent ne pas s'identifier en tant que défenseur(e)s des droits humains, préférant au lieu de cela se présenter d'une autre manière, par exemple au travers de leur identité professionnelle ou créative. L'individualité de chaque défenseur(e) doit être reconnue, notamment leurs besoins, leurs aptitudes et aspirations. Leurs identités socialement construites, comme par exemple leur genre, leur religion, leur race, la classe sociale à laquelle ils ou elles appartiennent, ou encore leur orientation sexuelle, sont intersectionnelles et affectent leur expérience du danger, de la sécurité et de la protection dans des sociétés trop souvent marquées par les inégalités, la discrimination, le patriarcat et des antécédents de colonialisme. Les antécédents socio-politiques des lieux où ils exercent leur activisme ont leur importance et leurs identités collectives également. Les Lignes Directrices reconnaissent la diversité, l'individualité et les identités intersectionnelles des défenseur(e)s des droits humains.
11. La manière de présenter le bien-être aux défenseur(e)s des droits humains a son importance. La réticence de certain(e)s défenseur(e)s des droits humains à œuvrer pour leur santé personnelle peut être le résultat de sentiments de culpabilité, parce qu'ils s'occupent de leur propre bien-être tandis que d'autres souffrent. Elle peut être le fruit de préoccupations concernant la stigmatisation qui entoure la santé mentale dans leur société, de la difficulté à poser des limites claires autour de leurs activités face aux demandes très nombreuses d'autrui, et des pratiques en matière de droits humains qui valorisent le dévouement et le sacrifice de soi. Certaines stratégies susceptibles d'aider les défenseur(e)s à se concentrer sur leur propre bien-être peuvent prendre la forme d'une approche comprenant le bien-être comme une condition de durabilité ou d'efficacité de l'activisme sur un plus long terme, en le considérant par exemple comme une part essentielle de leur sécurité, en reconnaissant les pratiques liées au bien-être comme faisant partie d'une stratégie politique, et en attirant l'attention sur l'importance du soutien mutuel et pas seulement du bien-être personnel au sein des mouvements de défense des droits humains.
12. Le soutien apporté au bien-être en cas de relocalisation doit tenir compte de la détermination et des accomplissements des défenseur(e)s. Défendre les droits humains leur a donné un sens du devoir et, pour la plupart d'entre-eux/elles, cela leur a permis de renforcer leur détermination et leur endurance. C'est pourquoi ils/elles devraient être encouragé(e)s à participer activement au processus de relocalisation et aux activités de bien-être, plutôt qu'être objets de ces derniers.
13. Des rapports de pouvoir inégaux, réels ou supposés, existent entre les défenseur(e)s, coordinateurs /trices et prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être au sein des initiatives de relocalisation internationale temporaire.

---

<sup>10</sup> Même si c'est la nature provisoire et internationale de ces initiatives de relocalisation qui les définit et constitue notre priorité, ces Lignes Directrices pourront s'avérer utiles dans d'autres contextes. Nos discussions de Barcelone ont bénéficié de la contribution d'un certain nombre d'initiatives de relocalisation au niveau intra-national qui font face à un grand nombre de défis identiques.

Des facteurs tels que le genre, l'âge, l'origine ethnique, la religion et la classe sociale des défenseur(e)s, coordinateurs/trices et prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être ont un impact sur leurs relations les uns aux autres. Une attention particulière doit être accordée à ces rapports de pouvoir inégaux, pour que les défenseur(e)s puissent garder le contrôle sur leur participation aux activités liées au bien-être et aux processus thérapeutiques, et pour qu'ils/elles puissent communiquer sur ce qui fonctionne pour eux, ce qui ne fonctionne pas et pourquoi. Tandis que les coordinateurs/trices sont bien placé(e)s pour fournir des soins généraux aux défenseur(e)s, les activités et la prise en charge du bien-être doivent être prodiguées par des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans la gestion des initiatives de relocalisation.

14. Il est essentiel pour les coordinateurs/trices et prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être de comprendre les contextes politique, social et culturel dont les défenseur(e)s des droits humains sont issus, et dans lesquels ils opèrent, notamment les types de violences et tactiques répressives auxquels les défenseur(e)s sont soumis et les raisons pour lesquelles les défenseur(e)s continuent de faire ce qu'ils/elles font face à ces difficultés. Il est également important d'essayer de comprendre le/la défenseur(e) en tant qu'individu, en particulier ses préoccupations et ses relations à ses collègues et aux membres de sa famille. Cela permet aux coordinateurs/trices et aux prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être de mieux comprendre les perspectives des défenseur(e)s et les conséquences potentielles des interventions qu'ils/elles proposent.
15. Les coordinateurs/trices peuvent se sentir submergé(e)s par la charge émotionnelle et éthique du soutien qu'ils doivent apporter aux défenseur(e)s relocalisés. Les coordinateurs/trices, en particulier lorsqu'ils/elles travaillent seul(e)s, ont souvent du mal à établir des limites dans le soutien qu'ils/elles apportent aux défenseur(e)s. Les initiatives de relocalisation doivent soutenir le bien-être du personnel, en particulier des coordinateurs/trices et autres personnes répondant directement aux besoins en bien-être des défenseur(e)s, y compris les volontaires. Fonder la gestion de la relocalisation sur le travail d'équipe, de groupe et la gestion communautaire, peut améliorer le bien-être de toutes les personnes impliquées. Les coordinateurs/trices des initiatives de relocalisation ont également la possibilité de donner l'exemple de bonnes pratiques en s'occupant du bien-être d'autrui, mais également en reconnaissant leurs propres difficultés en termes de bien-être et en n'hésitant pas à demander un soutien pour eux-mêmes.

## **Lignes Directrices pour les coordinateurs/trices des initiatives de relocalisation internationale temporaire**

16. Le souci premier des initiatives de relocalisation internationale temporaire est le bien-être des défenseur(e)s. La conception, le fonctionnement et l'évaluation de ces initiatives doivent reposer sur cet objectif. Les défenseur(e)s doivent pouvoir se sentir en sécurité pendant le processus de relocalisation. Cet aspect de la relocalisation peut représenter un véritable défi lorsque la destination de la relocalisation est proche du pays dans lequel le/la défenseur(e) est menacé(e), ou lorsque les défenseur(e)s sont préoccupés par la surveillance en ligne ou physique, ou encore par la présence d'informateurs sur leur lieu de résidence.

17. Les défenseur(e)s devant faire face à des problèmes de bien-être ne devraient pas se voir refuser injustement le droit de participer aux initiatives de relocalisation internationale temporaire. Les procédures de sélection devront, lorsque c'est possible, être capables de gérer les retards dus aux problèmes de bien-être et envisager une intervention avant l'arrivée des défenseur(e)s, en soutien à la participation à la relocalisation des défenseur(e)s en situation de danger. Il sera notamment particulièrement utile de permettre aux membres des familles de participer à la relocalisation, de permettre aux personnes relocalisé(e)s de rendre visite à des membres de leur famille pendant la relocalisation, ou de permettre aux membres de leur famille de leur rendre visite.
18. Les contextes politique, social et culturel de la relocalisation des défenseur(e)s sont parfois radicalement différents des contextes qu'ils/elles connaissent chez eux. Il peut être particulièrement difficile pour les défenseur(e)s de contrôler un certain nombre de changements fondamentaux de la vie de tous les jours, comme par exemple l'alimentation, le logement, les transports, le coût de la vie, la communication interculturelle et les attentes sociales. Au stade initial de la relocalisation, les coordinateurs/trices pourraient chercher à atténuer les effets néfastes que la relocalisation peut avoir sur le bien-être des défenseur(e)s, par exemple en établissant un lien entre les défenseur(e)s et d'autres participants aux initiatives de relocalisation résidant à proximité, en encourageant les liens avec les communautés locales, en organisant des formations en langue, en consacrant du temps à l'élaboration du calendrier d'activités et en organisant une discussion en toute sérénité mais ouverte sur les défis que représente une relocalisation.
19. Les défenseur(e)s participant aux initiatives de relocalisation peuvent être exposés à certaines formes de racisme, de sexisme, de xénophobie et d'autres types de discrimination et de harcèlement qui concourent toutes à exacerber leur insécurité. Ces actes ne sont pas toujours visibles aux yeux des coordinateurs/trices, et les défenseur(e)s peuvent également chercher à rejeter ou à minimiser la signification de tels actes. Les coordinateurs/trices pourraient chercher à favoriser un environnement dans lequel de tels actes sont rendus visibles, font l'objet de discussions et d'actions, y compris en créant une communauté de soutien diversifiée pour les défenseur(e)s. La plupart des initiatives de relocalisation encourage la solidarité et le soutien aux défenseur(e)s des droits humains par les communautés hôtes locales. Cependant, des préjugés sous-jacents, exclusions et silences peuvent également exister dans ces communautés. Le cas échéant, ils doivent être examinés, discutés ouvertement et suivis d'effets. Les coordinateurs/trices doivent également être conscient(e)s du racisme structurel ambiant (mais parfois invisible) qui règne au sein des institutions et organisations avec lesquelles les défenseur(e)s interagissent.
20. Le bien-être se réfère également à la santé physique des défenseur(e)s. Les défenseur(e)s participant aux initiatives de relocalisation ont pu avoir négligé leur santé physique pendant de longues périodes de temps, et peuvent avoir besoin d'un traitement médical pour une maladie chronique et même potentiellement mortelle. Les initiatives de relocalisation devraient mettre à disposition des défenseur(e)s des soins médicaux, y compris, au minimum, l'assurance de soins médicaux d'urgence, mais dans l'idéal également des services de diagnostics généraux médicaux.

21. Les services et ressources de santé locaux, notamment de bien-être, sont souvent inadaptés aux défenseur(e)s participant à une initiative de relocalisation. Le statut d'immigrant(e)s temporaires des défenseur(e)s, les longues listes d'attente, la langue dans laquelle le service est délivré, et les présupposés culturels sont autant d'éléments qui peuvent constituer des barrières importantes pour les défenseur(e)s en termes d'accès aux structures sanitaires. Dans certains cas, les services de santé publics peuvent constituer la seule option accessible aux défenseur(e)s participant à une initiative de relocalisation. Lorsque les coûts financiers entravent l'accès aux soins, les coordinateurs/trices doivent s'assurer que la collecte de fonds visant à financer l'initiative puisse réduire le plus possible cette barrière.
22. Développer des ressources et activités locales visant à soutenir le bien-être des défenseur(e)s avant leur relocalisation est très utile. Ces dernières peuvent prendre la forme de mécanismes de renvoi vers des prestataires locaux chargés de soutenir les initiatives de bien-être; de groupes d'amitié pour les défenseur(e)s; d'accès aux arts, aux infrastructures sportives et aux programmes de nutrition; d'opportunités de rencontres avec des groupes de la société civile; d'une psychoéducation et d'autres activités qui entretiennent la santé physique, mentale, spirituelle des défenseur(e)s et qui les soutiennent socialement, culturellement et politiquement. Lorsque l'on développe des approches visant à assurer le bien-être des défenseur(e)s, il est également important d'envisager des approches favorisant le soutien collectif, y compris en favorisant le renforcement des réseaux, en soulevant le problème des cultures organisationnelles nocives et en s'appuyant sur l'expérience vécue et le savoir traditionnel des personnes.
23. Dans les cultures qui accordent de l'importance aux actes héroïques et à l'altruisme, les défenseur(e)s sont susceptibles de ne pas vouloir parler de leur bien-être ou peuvent considérer comme difficile d'en parler. Il est important de savoir de quelle manière les aspects de l'identité tels que le genre, l'origine ethnique, la classe et les aptitudes interagissent pour exacerber cette tendance. Des personnes d'un certain genre peuvent être peu disposées à expliquer de quoi elles souffrent et pour quelle raison; certaines personnes sont parfois davantage habituées à s'occuper des autres que d'elles-mêmes, ou elles ne trouvent pas d'écoute à leurs préoccupations en termes de bien-être. Les défenseur(e)s peuvent bénéficier d'activités qui les sensibilisent aux défis communs auxquels sont confronté(e)s les défenseur(e)s des droits humains dans le monde entier. Les coordinateurs/trices des initiatives de relocalisation doivent mettre au point avec chaque défenseur(e) des programmes visant à assurer leur bien-être, au tout début de leur relocalisation. Le programme d'activités de chaque défenseur(e) participant à une initiative de relocalisation devrait être développé pour veiller à leur bien-être et être suffisamment flexible pour satisfaire les besoins de chacun(e)s en matière de bien-être.
24. Les modalités d'hébergement et le soutien financier accordé aux défenseur(e)s participant à une initiative de relocalisation doivent contribuer à satisfaire leurs besoins en termes de bien-être. Lorsque c'est possible, les défenseur(e)s doivent être impliqué(e)s dans les décisions qui concernent leur hébergement. Dans certains cas, la meilleure option sera d'héberger les défenseur(e)s avec d'autres défenseur(e)s pour faciliter le soutien social; dans d'autres cas, il sera nécessaire de proposer un hébergement séparé pour faciliter leur rétablissement. Les modalités d'hébergement doivent être suffisamment flexibles pour pouvoir répondre aux

besoins individuels des défenseur(e)s en matière de bien-être; les initiatives de relocalisation devraient rechercher et affecter suffisamment de ressources au processus souvent chronophage qui consiste à trouver un hébergement adéquat. De la même manière, les allocations versées aux défenseur(e)s doivent leur permettre de couvrir toutes leurs dépenses et obligations personnelles et familiales. Dans la plupart des cas, les défenseur(e)s envoient de l'argent à leur famille pour qu'elle puisse subvenir à ses besoins. De faibles allocations peuvent entraîner des comportements inadaptés, comme par exemple des défenseur(e)s qui se nourrissent mal ou se privent des premières nécessités pour économiser de l'argent à envoyer à leur famille.

25. La programmation d'activités pendant la relocalisation doit prendre en compte le fait que certains défenseur(e)s peuvent arriver épuisé(e)s et qu'ils/elles ont besoin de temps pour se reposer et se détendre dans le cadre de leur rétablissement. Le programme idéal, surtout au début du processus de relocalisation, est un programme allégé permettant aux défenseur(s) d'avoir du temps libre pour se promener, dormir, participer à des activités culturelles, créer et se ressourcer. Cependant, la plupart des défenseur(e)s bénéficient tous/toutes d'un certain nombre d'activités qui leur apportent une structure et constituent une source de nouvelles expériences et idées. Le programme établi au cours de la période de relocalisation doit, lorsque c'est possible, maintenir le contact avec les communautés et développer un sentiment de contribution aux communautés dont les défenseur(e)s sont originaires ; ceci peut permettre d'atténuer la sensation d'isolement des défenseur(e)s et favoriser la possibilité d'un retour futur.
26. La possibilité d'un retour à la fin de la période de relocalisation est souvent source d'anxiété et d'incertitude. La planification et la préparation du retour, du point de vue logistique et psychologique, doit commencer dans les premières phases du processus de relocalisation. Les défenseur(e)s devraient bénéficier d'un soutien leur permettant de formuler des plans d'action réalistes concernant leur avenir après la relocalisation, des plans qui explorent les possibilités de retour, la prolongation de leur séjour, une période supplémentaire de relocalisation ailleurs ou une demande d'asile.
27. L'attention accordée au bien-être pendant la relocalisation ne doit pas s'arrêter à la fin de la période de relocalisation. Les défenseur(e)s de retour après une période de relocalisation devraient avoir une feuille de route réalisable pour inscrire leur bien-être dans la durée ; les défenseur(e)s revenant après une période de relocalisation peuvent également partager avec leur communauté de nouvelles approches du bien-être, acquises durant leur période de relocalisation.
28. Lorsque les défenseur(e)s passent d'une initiative de relocalisation à une autre, il peut être utile pour les coordinateurs/trices de partager leurs informations avec le consentement du/de la défenseur(e); et pour les coordinateurs/trices et le/la défenseur(e) de mettre au point un plan d'action pour soutenir le bien-être du/de la défenseur(e) au cours de la transition, y compris en assurant la continuité du soutien visant à assurer le bien-être et les autres aspects essentiels des soins, notamment le soutien financier.

29. Les réflexions menées au sujet de la pertinence et de l'efficacité des activités de bien-être destinées aux défenseur(e)s doivent avoir lieu régulièrement entre les coordinateurs/trices, les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être et les défenseur(e)s. Les défenseur(e)s sont souvent réticent(e)s et hésitant(e)s quand on leur demande d'évaluer les programmes, notamment lorsqu'il s'agit d'activités de bien-être. Les processus de réflexion et d'évaluation devraient encourager des discussions approfondies et ouvertes, notamment en impliquant des personnes externes (autres que les coordinateurs/trices et prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être associés à cette initiative), qui puissent mener ces discussions en dehors du site de relocalisation, et/ou après la fin de la période de relocalisation.

## **Lignes Directrices pour les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être**

30. Un large éventail de personnes sont susceptibles d'être impliquées dans le bien-être des défenseur(e)s au cours de la période de relocalisation. Certains de ces individus sont susceptibles d'appartenir à des organisations professionnelles et ont des obligations professionnelles particulières qui déterminent quand et comment ils peuvent apporter leurs services de bien-être; d'autres sont susceptibles d'avoir des obligations déontologiques privées, ancrées dans leur expérience personnelle. Les limitations qui concernent les activités thérapeutiques de tous les individus impliqués dans le bien-être des défenseur(e)s doivent être discutées ouvertement et à l'avance avec les coordinateurs/trices et communiquées clairement aux défenseur(e)s.
31. Les initiatives de bien-être doivent commencer dès les premières phases (ou même avant) de la relocalisation. Réaliser une enquête préliminaire sur le bien-être de la personne peut également constituer un outil utile pour identifier les difficultés et mesurer les progrès réalisés pendant la période de relocalisation et pendant les interventions visant plus particulièrement le bien-être.
32. Bien souvent, les défenseur(e)s ne savent pas où se diriger pour trouver des services de bien-être et ils/elles ne sont pas informé(e)s de la quantité d'activités de bien-être qui existent et qu'il est possible de mettre à leur disposition. La flexibilité dans le choix des méthodes thérapeutiques permet aux défenseur(e)s de choisir celles qui leur conviennent le mieux. Il est important pour les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être de garder l'esprit ouvert à propos des différentes méthodes thérapeutiques. Ils peuvent également mettre en place des réseaux avec d'autres prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être pour permettre aux défenseur(e)s d'explorer par eux-mêmes l'efficacité d'un certain nombre d'interventions.
33. Les convictions d'ordre politique, social, culturel et religieux des prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être, et leur manière de s'accorder (ou non) avec les convictions des défenseur(e)s, ont leur importance. Les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être doivent être sensibles non seulement aux identités multiples des défenseur(e)s mais également à leur propre identité intersectionnelle. Ils doivent également être conscients de la manière dont leur propre vécu, leur vision et leur formation professionnelle exercent un impact sur le soutien qu'ils apportent aux défenseur(e)s.

34. La confiance en la personne prestataire chargée de soutenir les initiatives de bien-être joue un rôle important dans l'efficacité des interventions thérapeutiques. Les défenseur(e)s des droits humains ont souvent du mal à accorder leur confiance, soucieux que s'ils/elles le font, les informations qu'ils/elles sont susceptibles de divulguer sur leur activisme au cours de la thérapie pourraient avoir des conséquences désastreuses en cas de violation de la confidentialité. Les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être peuvent être perçus comme une menace si leurs positions politiques diffèrent de celles des défenseur(e)s ou qu'elles ne sont pas claires. Un rapport de confiance plus profond peut souvent être instauré si le prestataire chargé de soutenir les initiatives de bien-être possède une excellente connaissance ou une expérience personnelle du militantisme en faveur des droits humains.
35. Le niveau de garantie de confidentialité proposé par les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être doit être clairement défini dès le début. Les prestataires engagés dans des interventions en groupe doivent s'assurer que toutes les personnes participantes reconnaissent le caractère sensible des informations communiquées par les autres au cours de ces sessions, et s'engagent à respecter la nature confidentielle de ces informations.
36. Le recours à des interprètes pendant les activités de bien-être pose des problèmes similaires de confiance. Un manque de confiance ou d'autres problèmes liés à l'interprétation peuvent miner l'efficacité du processus thérapeutique. Si l'interprétation continue de poser problème, il est parfois plus judicieux pour le/la défenseur(e) d'être adressé(e) à un autre prestataire chargé de soutenir les initiatives de bien-être parlant couramment la langue demandée, ou d'organiser des interventions dans le domaine du bien-être qui ne nécessitent pas des compétences linguistiques élevées.
37. Il est important de prendre conscience des conséquences négatives que peuvent avoir des erreurs et mauvaises pratiques sur les défenseur(e)s des droits humains. Les défenseur(e)s ont trouvé préjudiciable que des prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être bien intentionnés remettent en question leur activisme, jugent leurs actions de manière négative ou leur disent de cesser leur activisme en raison des conséquences potentiellement négatives de ces actions sur leur bien-être. D'autres formes de mauvaises pratiques comprennent une dépendance trop importante aux médicaments, des erreurs de diagnostics et de traitements et des violations de la confidentialité.
38. Les convictions religieuses, politiques, la culture et l'identité des défenseur(e)s, leur connaissance de la santé et du bien-être ainsi que leurs expériences passées influencent leur ouverture d'esprit quant aux méthodes thérapeutiques. Ces facteurs varient d'un(e) défenseur(e) à l'autre et peuvent entraîner une résistance à certaines méthodes thérapeutiques ou au contraire les pousser vers d'autres méthodes. Certain(e)s défenseur(e)s peuvent considérer certaines approches comme étant inhabituelles dans leur environnement quotidien, ou présenter des aspects religieux qui les mettent mal à l'aise. Face à des contextes différents, les défenseur(e)s ont trouvé que différentes approches pouvaient leur être utiles, comme par exemple les thérapies corporelles, les thérapies verbales, les thérapies axées sur l'art, l'expression créative, la spiritualité et les interventions qui se concentrent sur la manière suivant laquelle les défenseur(e)s des droits humains collaborent avec les autres en groupes et organisations.

39. L'accès aux interventions encourageant le bien-être est un élément clé. Le coût financier des services de bien-être, et le manque de prestataires compétents chargés de soutenir les initiatives de bien-être qui comprennent la situation des défenseur(e)s des droits humains, peuvent constituer des obstacles importants pendant et après la relocalisation. Dans de nombreux cas, les défenseur(e)s des droits humains ne peuvent se permettre un accès aux initiatives de bien-être une fois qu'ils/elles sont revenu(e)s chez eux. Ils/elles sont plus susceptibles de poursuivre des interventions de bien-être dont le prix est accessible et qui sont disponibles, notamment celles qu'ils /elles peuvent pratiquer eux-mêmes avec un minimum de soutien. Les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être doivent tenir compte de la durabilité des activités de bien-être lorsqu'ils développent des ressources et activités pendant la durée de la relocalisation, en explorant des options telles que poursuivre le soutien par téléconférence, et mettre en relation les défenseur(e)s avec d'autres prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être pour la poursuite des soins.
40. La collaboration avec les défenseur(e)s peut également provoquer chez les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être l'épuisement, le burnout et des traumatismes secondaires. La supervision professionnelle, le soutien apporté par d'autres prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être et la reconnaissance de ses propres limites, peuvent atténuer certains de ces effets négatifs. Il est essentiel pour les prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être de tenir compte de leur propre bien-être et de donner l'exemple de bonnes pratiques en matière de bien-être lorsqu'ils apportent leur soutien aux défenseur(e)s.



En tant que communauté de pratique, nous avons développé et créé conjointement ces Lignes Directrices en nous appuyant sur nos recherches collaboratives et sur le partage de nos réflexions portant sur nos expériences respectives.

Nous nous engageons à faire tout notre possible pour mettre en œuvre ces Lignes Directrices dans nos pratiques de relocalisation internationale temporaire et dans nos activités de bien-être, en tant que coordinateurs/trices d'initiatives de relocalisation, prestataires chargés de soutenir les initiatives de bien-être et toute autre personne œuvrant pour les défenseur(e)s des droits humains en situation de danger.

En solidarité les un(e)s avec les autres et avec tou(te)s les défenseur(e)s des droits humains.

*Barcelone, juin 2019.*

# Annexe A: Participant(e)s à l'élaboration des Lignes Directrices

## Équipe de recherche

Alice M. Nah	Centre for Applied Human Rights, Université de York (RU)
Martin Jones	Centre for Applied Human Rights, Université de York (RU)
Tallulah Lines	Centre for Applied Human Rights, Université de York (RU)
Adam Brown	The New School, New York (États-Unis)

## Comité de direction de la recherche

Elisabeth Dyvik	ICORN (Norvège)
Maik Müller	The Martin Roth Initiative (Allemagne)
Manon Muti	Justice and Peace Netherlands (Pays-Bas)
Sanna Eriksson	Centre for Applied Human Rights, Université of York (RU)
Sasha Koulaeva	Experte en droits humains et société civile (France)

## Participant(e)s à la Retraite de Barcelone

Ali Gharavi	Consultant / Chercheur (Suède)
Ana María Hernández Cárdenas	Consortio para el Diálogo Parlamentario de la Equidad and Iniciativa Mesoamericana de Defensoras (Mexique)
Ana Martínez	Defenred (Espagne)
Binnie Kristal-Andersson	Psychologue clinicienne / Psychothérapeute (Suède)
Craig Higson-Smith	Psychologue chercheur (Afrique du Sud)
Elisa Moussaeva	Psychologue (Autriche)
Genevieve van Waesberghe	Capacitar Rwanda (Rwanda)

Ginger Norwood	International Women's Partnership for Peace and Justice (Thaïlande)
Gosia (Małgorzata) Różańska	ICORN Cracovie (Pologne)
Helena Manrique	Protection International (Espagne)
Javier Lugo	Corporación Corpeis: Corporación Para la Educación e Investigación Social (Colombie)
Juan Ignacio Montanos Martín	Amnesty International (Espagne)
Karis Oteba	DefendDefenders (Ouganda)
Leonardo Díaz	Somos Defensores (Colombie)
Martha Elena Welsh	Casa Xitla (Mexique)
Olivier Muhizi	Shelter City (Tanzanie)
Pablo Romo Cedano	Casa Xitla (Mexique)
Patty Abozaglo	Capacitar International; Edward M Kennedy Institute for Conflict Intervention, Maynooth University (International / Irlande)
Raffaella Salierno	PEN Català (Espagne)
Ria Singh Sawhney	Human Rights Lawyer / Advocate (Inde)
Sasha (Alexandra) Delemenchuk	Shelter City Tblisi (Géorgie)
Soledad Hernández	Shelter City (Costa Rica)
Suzan Goes	Shelter Cities, Justice and Peace Netherlands (Pays-Bas)
Tabitha Netuwa	DefendDefenders (Ouganda)
Tanya Jane Patmore	Centre for Applied Human Rights, Université de York (RU)
Tanya Lockwood	Shelter City (Costa Rica)
Tara Madden	Front Line Defenders (Irlande)
Verena Harpe	The Martin Roth Initiative (Allemagne)
Wanjeri Nderu	Consultant / Researcher (Kenya)



UNIVERSITY  
*of York*

JUSTICE & PEACE<sup>®</sup>  
EMPOWERING CHANGE MAKERS



ICORN

INTERNATIONAL CITIES OF REFUGE NETWORK

---

Martin  
Roth  
Initiative